

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARCILLÉ
Séance du 24 février 2025**

2026/1

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MARCILLÉ, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERNARD Éric, Maire.

Convocation : 17/02/2026

Présents : Mesdames BELLI Chantal, BELLO Marie-Hélène, GALLOT-FOUET Marina, GEORGES Véronique, HILLAIRET Béatrice, INGRAND Véronique, Messieurs AIMÉ Sébastien, BERNARD Éric, BERNARD Sébastien, BERTRAND Stéphane, CHAUVET Jean-François, NOCQUET Olivier, ROY Christophe.

Absents représentés : Katia PROUST (Pouvoir à Mme Chantal BELLI)

Absents excusés : RAINARD Marie-Claude, GIBAUD Thierry,

Absent non excusé : LEMOUCHER Nicolas

Secrétaire de séance : Madame GALLOT-FOUET Marina

Membre en exercice : 17

Nombre de votants : 15 (dont 1 pouvoir)

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16/12/2025

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Monsieur le maire expose au conseil que la parcelle de terrain cadastrée B0834 appartenant aux Consorts GUÉRIN Denise et GUÉRIN Jean-Luc, et d'une contenance de 11 515 m², est à vendre.

Ce terrain jouxte l'église et le cimetière de Saint Génard, et doit recevoir une réserve incendie.

L'offre de vente à la commune est de 2000 €.

Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

Il précise que cette parcelle continuera d'être entretenue par l'exploitant en place.

Compte tenu des caractéristiques de cette parcelle, et après avoir entendu l'exposé du Maire,

le conseil, approuve à l'unanimité, l'offre d'achat de la parcelle B0834 appartenant aux Consorts GUÉRIN, pour un prix fixé à 2000 € (deux mille euros), autorise à signer le compromis et l'acte authentique à intervenir qui sera dressé par l'étude notariale de Maître PRESTAT et LAMICHE, 9 place CAIL 79110 CHEF-BOUTONNE, précise que la dépense est prévue au budget.

OBJET : SUPPRESSION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose aux conseillers de modifier le tableau des effectifs suite à des évolutions de carrière, (avec la suppression des emplois permanents correspondant aux grades suivants :

-1 poste d'adjoint administratif principal 1ere classe de 35h, suite à la titularisation, le 15/10/2025, d'un agent au poste de rédacteur à 35h (promotion interne dérogatoire des secrétaires généraux de mairie)

-1 poste d'adjoint technique de 10h, suite à l'avancement de grade d'un agent, le 02/06/2024, au poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 10h.

Monsieur le maire précise que ces suppressions ont reçu un avis favorable du CST du 03/02/2026.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** les suppressions de postes et fixe le tableau des effectifs comme suit :

EMPLOIS	AUTORISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	POURVUS	NON POURVUS
Total	6	6	0
Emploi permanent	6	6	0
Titulaire	5	5	0
Rédacteur territorial	1	1	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Agent de maîtrise	2	2	0
Non Titulaire	1	1	0
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0

OBJET : SUBVENTION CHAMBRE DES MÉTIERS ET MFR

Monsieur le maire informe que la Chambre des Métiers de la VIENNE, ainsi que la MFR de Venansault en VENDÉE, sollicitent la commune pour l'octroi d'une participation financière pour deux enfants domiciliés sur la commune.

Un enfant est recensé sur la CMA de la Vienne, un autre sur la MFR de Vendée, il propose donc de participer à hauteur de 50 € par apprenti. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide d'accorder une subvention de 50 € à la chambre des métiers de la VIENNE et 50€ à la MFR de VENDÉE, et charge Monsieur Le Maire, de toutes les opérations administratives, comptables et financières pouvant s'y rapporter.

OBJET : POSE MIROIR EN AGGLOMÉRATION

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la réglementation en matière de miroir en agglomération :

Sauf dispositions législatives contraires, les riverains d'une voie publique ont le droit d'accéder librement à leur propriété et, notamment, d'entrer et de sortir des immeubles à pied ou avec un véhicule. Dans le cas d'une voie communale, le maire ne peut refuser d'accorder un tel accès, qui constitue un accessoire du droit de propriété, que pour des motifs tirés de la conservation et de la protection du domaine public ou de la sécurité de la circulation sur la voie publique.

La réalisation et l'entretien d'un aménagement destiné à assurer la sécurité de la circulation sur la voie publique, comme la pose d'un miroir, incombent à la commune, mais l'autorisation peut être subordonnée à la prise en charge par le pétitionnaire de tout ou partie du coût de la réalisation et de l'entretien de l'aménagement en cause.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les modalités de réalisation de ces travaux.

Les travaux de pose des miroirs de sécurité routière seront réalisés par les services techniques. Les coûts liés à la pose seront entièrement pris en charge par la commune. La fourniture du matériel

(miroir de sécurité routière conformément aux normes en vigueur) sera à la charge du riverain demandeur. Le riverain devra fournir le miroir avant la réalisation des travaux de pose.

Tout riverain souhaitant la pose d'un miroir de sécurité routière devra adresser une demande écrite à la mairie, précisant les motifs de la demande et l'emplacement envisagé, fournir le miroir conformément aux spécifications techniques qui seront communiquées par les services municipaux, et obtenir l'accord préalable de la commune sur l'emplacement, après validation technique par les services compétents. Après validation de la demande et fourniture du miroir par le riverain, les travaux seront programmés par les services municipaux dans les meilleurs délais, en fonction des disponibilités.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte les modalités prévues par la présente délibération, et autorise le Maire à mettre en œuvre les travaux conformément à ces dispositions.

OBJET : SIGNATURE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TERRAIN POUR CONSTRUCTION RESERVE INCENDIE A LA COSSE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la défense contre l'incendie, il est chargé d'assurer la sécurité publique. Il informe les membres qu'une réserve souple de 30 m³ sera implantée sur la parcelle 214B0226, afin d'assurer la protection incendie de LA COSSE-LES SALLES à MARCILLÉ.

Le syndicat mixte d'alimentation en eau potable 4B ayant la compétence travaux de canalisations et de protection contre l'incendie, Monsieur le maire donne lecture de la convention fixant les conditions dans lesquelles le SMAEP 4B réalise la construction de la réserve d'eau de 30 m³.

Il demande aux membres de l'assemblée l'autorisation de signature de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, Madame la Comptable de Melle a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales que la comptable n'a pas mis en recouvrement du fait du montant inférieur à 15 €.

Il indique que le montant du titre à admettre en non-valeur s'élève à 5 €. Il précise que ce titre concerne le paiement des dernières charges locatives incombant à un locataire malheureusement décédé.

Le Conseil municipal, sur proposition de Mme la Comptable par courriel explicatif du 4 février 2026,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette n°T32 de 2024, dit que le montant de ce titre recettes s'élève à 5 euros, et dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune, à l'article 6541,

OBJET : ACQUISITION PETITS OUTILLAGES TECHNIQUES

Monsieur le Maire informe que des devis ont été demandés pour l'acquisition de petits matériels, à savoir une scie à onglet, une tronçonneuse d'élagage ainsi qu'une tondeuse thermique.

Il présente les différents devis :

